



**AGENCE NATIONALE DU DOMAINE
ET DU FONCIER**

**AUTORITE DE CONTROLE ET DE
SUPERVISION DU SECTEUR
IMMOBILIER**

**CELLULE DE SUPERVISION ET DE
CONTROLE DU SECTEUR IMMOBILIER**

N°: /2024/MEF/ANDF/DAJuF/CSCIM/SA

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, l'Agence nationale du Domaine et du Foncier, en tant qu'Autorité de contrôle et de supervision du secteur immobilier, porte à la connaissance des usagers ayant acquis ou souhaitant acquérir des biens ruraux d'une superficie de plus de vingt (20) hectares, qu'il est désormais requis dans les dossiers de demande d'approbation de projet de mise en valeur prévu par l'article 361 du Code foncier et domanial, la justification de la source de financement sous peine de rejet de la demande.

La preuve peut se faire par tout moyen approprié.

Fait à Cotonou, le 27 DEC 2024

Victorien D. KOUGBLENOU

